

**Guide méthodologique**

**Modèle d’état « État de suivi par contrat des provisions mathématiques des organismes de retraite professionnelle supplémentaire » (RC.20.01)**

Pour faciliter l’établissement de l’état RC.20.01 par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire, la présente note donne une description générale de l’état (1), le périmètre couvert (2), les modalités de remplissage de l’état (3), la définition des différentes variables concernées (4), le modèle du RC.20.01 vierge (5) ainsi que les textes auxquels se réfère cet état et des précisions complémentaires sur la classification des principaux types de contrats selon les catégories comptables (6).

1. **Description générale de l’état**

Sur le modèle de l’état FR.20.01 relatif au suivi par contrat de l’ensemble des provisions mathématiques vie hors organismes de retraite professionnelle supplémentaire, l’état RC.20.01 se compose d’un tableau qui détaille les principales caractéristiques des contrats en affaires directes des organismes de retraite professionnelle supplémentaire, dans une approche version de contrat par version de contrat. Cet état vise notamment à permettre le suivi de la revalorisation **servie** par les organismesde retraite professionnelle supplémentaire **au titre de** l’année N.

Il comprend deux types de variables :

* **Des variables de segmentation** : il s’agit des variables C0020 à C0120. Elles visent à décrire précisément la version de contrat concernée ;
* **Des variables quantitatives :** il s’agit des variables C0130 à C0409. Elles visent à quantifier en nombre et en montant les stocks (via les Provisions Mathématiques notamment) et les principaux flux (souscriptions, rachats, transferts ou revalorisations…) sur les différentes versions des contrats.

On note N l’exercice d’inventaire.

1. **Périmètre couvert**

Le tableau de l’état RC.20.01 est à renseigner par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire en application de l’instruction de l’ACPR n°2023-I-01 relative à la transmission à l’Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolution de documents prudentiels annuels. En particulier, les montants doivent être renseignés en euros et les taux en pourcentage (par exemple, pour 2% renseigner 0.02 ou 2% et non pas 2).

Les contrats à faire figurer dans cet état sont l’ensemble des contrats vie et capitalisation comptabilisés, en affaires directes, dans un organisme de retraite professionnelle supplémentaire français en année N. Les contrats dénoués, y compris les taux de revalorisation « post mortem », sont inclus dans le champ de l’état. Les contrats comptabilisés dans des succursales non françaises, la LPS (à partir et à destination de la France) et les acceptations sont exclues, tout comme les garanties non-vie incluses dans les contrats vie. Les données doivent être reportées brutes de réassurance.

Les contrats sont à distinguer en fonction de **leur catégorie comptable**. **Ces dénominations sont présentées en Annexe 1 et sont semblables à celles de l’état RC.13.07.** Des précisions sont également données en Annexe 2 sur la catégorisation des différents contrats.

En fonction de la nature du contrat ou du support recensé, certaines variables peuvent ne pas être applicables.

1. **Remplissage de l’état**

**Une même version de contrat doit être présentée sur une ligne unique** : il ne doit pas y avoir de découpage d’une version de contrat par garantie (par exemple garanties principales et garanties complémentaires). Lorsqu’un contrat recouvre plusieurs catégories d’opérations, il est rattaché entièrement à la catégorie la plus importante. Par exemple, les contrats en unités de compte avec garanties plancher en euros sont déclarés entièrement en catégorie 8 ou 9. Par exception, les garanties non-vie sont dissociées des contrats vie pour être exclues du reporting et les contrats multi-supports sont traités comme autant de versions de contrats que l’assuré a choisi de supports (les différentes Unités de Compte comptant comme un seul support).

Toutefois le contrat doit être scindé et reporté sur des lignes successives et distinctes dès lors que la valeur prise par une ou plusieurs **variables de segmentation** change. **En particulier, le taux technique constitue une variable de segmentation**. Les informations relatives à un même contrat commercial mais issues de versements auxquels s’appliquent des taux techniques différents devront ainsi faire l’objet de lignes distinctes, tout en prenant soin de ne pas double-compter les champs calculés (par exemple, le nombre de contrats doit être ventilé par proratisation sur les différentes lignes de taux techniques concernées).

Néanmoins, certaines versions peuvent être regroupées à titre exceptionnel sur une même ligne, en cas de valeurs de variables de segmentation très proches et de montants de provisions mathématiques non significatifs. Tout en conservant une granularité satisfaisante, des simplifications peuvent être mises en œuvre en veillant rigoureusement à ce qu’elles ne biaisent pas sensiblement les résultats reportés. L’ensemble des méthodes de simplification utilisées devront être communiquées par mail à l’adresse [revalotaux@acpr.banque-france.fr](mailto:revalotaux@acpr.banque-france.fr)*.*

Dans le cas des contrats collectifs à adhésion facultative ou des contrats individuels à groupe ouvert, toutes les variables en nombre (nombre de nouvelles souscriptions, de rachats/transferts etc…) sont relatives aux adhérents et non à l’assuré. Il ne faut en aucun cas indiquer « 1 » en réponse s’il y a plus d’un adhérent au contrat. Pour les contrats à adhésion obligatoire, c’est le chiffre « 1 » qui est indiqué.

Il est demandé de ne pas ajouter de lignes *total* ou *sous-total* dans l’état de remise.

Enfin, pour les contrats d’assurance-vie en co-assurance, l’organisme doit pondérer les quantités reportées à hauteur de la part qu’il détient en tant que co-assureur (la somme des montants reportés par chacun des co-assureurs égalant le montant total du contrat co-assuré).

1. **Définitions des variables**
   1. **IDENTIFICATION ET CLASSIFICATION**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **INTITULE** | **NUMERO DE COLONNE** | **DEFINITION** | ***EXEMPLE*** | **UTILITE** |
| **Identifiant (de la ligne)** | C0010 | Identifiant de la ligne (nombre entier) à rapporter dans la remise. Le remettant doit identifier chaque ligne de manière unique. | 1 | Permet d’identifier de manière unique chaque ligne de remise. |
| **Code d’identification unique du contrat pour l’exercice N** | C0020 | Code d’identification unique de la version de contrat utilisé par l’organisme pour la remise relative à l’exercice N.  Ce code est laissé au libre choix de l’organisme, il peut s’agir du nom commercial du contrat si celui-ci ne comporte qu’une seule version (et ne représente donc qu’une seule ligne de l’état), ou bien du nom commercial suffixé par un élément unique d’identification, ou bien d’un code utilisé dans le système d’information de l’organisme. | *« Performator* 1»  *« Performator* 2»  (entre N et N-1, le contrat appelé *« Performator*» en année N-1 a été renommé en deux sous-contrats différents en année N) | Il s’agit de la clé d’identification unique du contrat considéré, qui doit se retrouver comme code N-1 de la remise de l’année suivante. |
| **Code d’identification du contrat reporté pour l’exercice N-1** | C0030 | Code d’identification unique de la version de contrat utilisé par l’organisme lors de la remise relative à l’exercice N-1.  La valeur portée en C0020 pour cette version de contrat dans la remise de l’année précédente est attendue. Un même code peut être reporté sur différentes lignes dans le cas où une version de contrat reportée pour N-1 aurait été segmentée en plusieurs versions de contrat dans la remise relative à l’exercice N. Cette variable peut également être laissée vide dans le cas où le contrat n’était pas dans le portefeuille de l’organisme en N-1. | *« Performator*»  *« Performator*» | Permettre un raccordement dans le temps des différentes remises. Les valeurs renseignées pour la variable C0020 lors de la remise relative à l’année N se retrouvent en général dans les modalités de la variable C0030 lors de la remise de l’année N+1. |
| **Dénomination commerciale actuelle du contrat** | C0040 | Dénomination commerciale du contrat actuellement utilisée par l’organisme dans sa communication.   * Cette variable doit être identique pour toutes les versions d’un même contrat. * Par exception, dans le cas de contrats dénoués, le nom commercial doit être suffixé par « \_dénoué ». La revalorisation des contrats dénoués y compris revalorisation post-mortem constitue donc une variable de segmentation et ces contrats doivent être isolés sur des lignes différentes que celles des autres contrats. | *« Performator*»  *« Performator*» | Identifier les contrats avec la dénomination commerciale et permettre avec une granularité suffisante de faire une analyse raisonnablement transparente du marché.  Pouvoir regrouper par contrat les différentes versions éclatées sur plusieurs lignes du fait des variables de segmentation. |
| **Numéro de la catégorie de contrat** | C0050 | Il convient de sélectionner le numéro de la catégorie concernée au sens de l’état RC13.07, de l’[article A.344-2 du Code des Assurances](http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid) ou de l’[article A.114-1 du Code de la Mutualité](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074067&idArticle=LEGIARTI000031808015) ou de l’[article A.931-11-10 du Code de la Sécurité Sociale](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006735065&dateTexte=&categorieLien=cid). | *11* | Avoir une classification des contrats par nature des garanties. |
| **Garantie retraite Art. 82** | C0061 | Indication si le contrat comporte une garantie de retraite supplémentaire au sens de l’article 82 du C.G.I. Les réponses attendues sont « Oui » ou « Non ». | Non | Comprendre la nature du contrat et des garanties. |
| **Garantie retraite Art. 83** | C0062 | Indication si le contrat comporte une garantie de retraite supplémentaire au sens de l’article 83 du C.G.I. Les réponses attendues sont « Oui » ou « Non ». | Non | Comprendre la nature du contrat et des garanties. |
| **Garantie retraite Art. 39 ou IFC** | C0063 | Indication si le contrat comporte une garantie de retraite supplémentaire IFC ou au sens de l’article 39 du C.G.I. Les réponses attendues sont « Oui » ou « Non ». | Non | Comprendre la nature du contrat et des garanties. |
| **Garantie Décès** | C0064 | Indication si le contrat comporte une garantie décès obligatoire (temporaire ou vie entière). Les réponses attendues sont « Oui » ou « Non ». | Non | Comprendre la nature du contrat et des garanties. |
| **Contrat Madelin ou agricoles** | C0065 | Indication si le contrat relève du régime Madelin à destination des Travailleurs Non-Salariés ou des exploitants agricoles. Les réponses attendues sont « Oui » ou « Non ». | Non | Comprendre la nature du contrat et des garanties. |
| **Contrat en phase de rente** | C0066 | Indication si le contrat est en phase de rente au 31/12/N. Les réponses attendues sont « Oui » ou « Non ».  NB : cette variable est une variable de segmentation. Il s’agit donc pour un même contrat de distinguer sur deux lignes distinctes les contrats en phase de constitution et ceux en phase de rente. | Non | Comprendre la nature du contrat et des garanties. |
| **Garantie incapacité** | C0067 | Indication si le contrat contient une garantie incapacité. Les réponses attendues sont « Oui » ou « Non ». | Non | Comprendre la nature du contrat et des garanties. |
| **Garantie invalidité** | C0068 | Indication si le contrat contient une garantie invalidité. Les réponses attendues sont « Oui » ou « Non ». | Non | Comprendre la nature du contrat et des garanties. |
| **Autre type de garanties** | C0069 | Indication si le contrat contient d’autres type de garanties. Les réponses attendues sont « Oui » ou « Non ».  Exemple(s) d’autre type de garanties : exonération de cotisation | Non | Comprendre la nature du contrat et des garanties. |
| **Date de première commercialisation** | C0070 | Date de première commercialisation du contrat.  NB :   * En cas de difficultés à remplir cette variable, des approximations raisonnables sont possibles (par exemple 01/01/N lorsque seule l’année N est connue avec certitude, ou même une approximation à quelques années près dans le cas de contrats très anciens).   Contrôle associé : N >= C0070 >= 1950 | *01/01/2010* | Faire une mise en perspective, selon la date de première commercialisation des contrats, des taux servis et taux techniques. |
| **Comptabilité d'affectation** | C00080 | Distinguer parmi la liste fermée suivante :  1- Comptabilité générale hors contrats à capital variable  2- Contrats à capital variable de la comptabilité générale  3- Branche 26  4- Diversifiés  5- Comptabilité auxiliaire d'affection ne relevant pas d'opérations légalement cantonnées, et hors contrats à capital variable  6- Contrats à capital variable faisant l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation ne relevant pas d'opérations légalement cantonnées. | 3 | Identifier la comptabilité d’affectation |
| **Code d'identification du fonds (fonds général ou comptabilité auxiliaire d'affectation)** | C0081 | Dénomination du canton de gestion d’actifs. **Les seuls cantons reconnus sont soit l’actif général, soit les cantons légaux.**  Lorsqu’il s’agit de l’actif général, l’organisme portera « Actif général ». Lorsqu’un canton est commun à plusieurs contrats, les entreprises portent dans cette colonne, en regard de chacun des contrats intéressés, une référence identifiant ce canton légal, tel qu’il est reporté dans l’état national spécifique « RCC.02.01 » (Bilan par canton légal). Cette référence unique correspondra au code unique reporté en Z0010 dans l’état « RCC.02.01 » et C0031 dans l’état PF.06.02. | 031 | Identifier les cantons de gestion d’actifs auxquels est rattaché le contrat. Cela permet d’appréhender la performance actif/passif du contrat. |
| **Contrat encore commercialisé ?** (O/N) | C0090 | Indication si le contrat est toujours commercialisé ou non (variable contrat ouvert/fermé dans l’ancien état taux de revalorisation). Cette notion diffère de la notion de primes. Dans le cas de contrats collectifs, cette variable indique si la version de contrat (identifiée par les conditions contractuelles auxquelles elle est rattachée) est encore commercialisée par l’organisme de retraite professionnelle supplémentaire auprès d’entreprises ou associations souscriptrices.  Il convient de sélectionner l’un des choix suivants pour chacun des contrats :  - « Oui »  - « Non » | *Oui* | Clarifier si le contrat est toujours vendu. |
| **Possibilité de rachat collectif ?** | C0091 | Il convient de sélectionner l’un des choix suivants pour chacun des contrats :  - « Oui »  - « Non » | *Oui* | Mesurer les éventuelles problématiques de liquidités. |
| **Capitaux ou rentes garantis** | C0092 | Renseigner les montants garantis à l’assuré.  (Le capital est, en principe, le montant garanti en cas de décès ou, pour les contrats de capitaux sans garantie décès et pour les contrats de capital différé avec contre-assurance de la provision mathématique, le montant garanti au terme. Dans les contrats vie entière garantissant la contre-valeur de la provision mathématique, cette contre-valeur est estimée en fonction de l’espérance de vie. Dans les opérations d’épargne, le capital est la provision mathématique. La rente est le montant annuel garanti.) | *5 060 000* |  |
| **Durée moyenne résiduelle jusqu'au passage en retraite** | C0093 | Renseigner la durée moyenne résiduelle jusqu’au passage en retraite en années. Lorsqu’elle n’est pas connue, elle peut être estimée (par exemple, en utilisant la formule « âge de départ à la retraite à taux plein *moins* âge moyen pondéré par les PM à fin décembre N ») | *15,2* |  |
| **Taux technique pour l’exercice N** | C0120 | Taux technique, en %, du contrat.  Il s’agit du taux du tarif défini dans les A[rticles A132-1 du code des assurances](http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006786107&dateTexte=&categorieLien=cid), A223-8 du Code de la Mutualité ou A932-3-1 du Code de la Sécurité Sociale.  NB :   * **Aucune application de frais ne doit être faite sur le taux technique reporté**. L’information reportée doit correspondre au taux technique libellé dans les conditions de chaque version de contrat. Pour les contrats ne comportant pas de taux technique, ne rien indiquer. * Le taux technique étant une variable de segmentation, une ventilation selon cette variable est attendue. Les provisions mathématiques se rapportant à des versements effectués sur un même contrat à des taux techniques différents doivent être portés sur des lignes distinctes.   En aucun cas, des contrats avec des taux techniques différents ne devront être agrégés pour ne former qu’une seule ligne dans l’état.  Tandis que la variable « Dénomination commerciale actuelle du contrat » reste identique sur les différentes lignes, les variables « Code d’identification unique du contrat pour l’exercice N » et « Code d’identification unique du contrat pour l’exercice N-1 » devront être différentes entre les différentes lignes (de manière à pouvoir réconcilier les lignes sur deux remises effectuées à des dates différentes).   * Pour les contrats de catégorie 10, le taux technique est le taux actuariel équivalent. Pour les contrats de catégorie 13, le taux technique est le taux d’actualisation moyen retenu pour les Provisions Mathématiques. * Aucune information n’est attendue pour cette variable dans le cas des supports UC.   Contrôles associés : C0120 >= 0% | *0,5%* | Avoir le taux technique défini pour la durée de vie du contrat, soit dans les conditions initiales, soit ultérieurement par avenant au contrat. |

* 1. **STOCKS ET MOUVEMENTS**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre de contrats en cours à l'ouverture de l'exercice N** | C0130 | Nombre (en unités) de contrats couverts en affaires directes en cours à l'ouverture de l'exercice inventorié N. Lorsque les Provisions Mathématiques d’un même assuré sont réparties sur plusieurs versions d’un même contrat, compter l’assuré pour 1 sur la ligne portant la majorité de ses encours et 0 sur les autres lignes.  NB :   * Pour les contrats collectifs à adhésion facultative, le nombre d’adhérents au contrat sera retenu pour cette variable, laquelle peut éventuellement faire l’objet d’approximations raisonnables. Dans le cas des contrats à adhésion obligatoire, indiquer le nombre d’entreprises ou associations assurées. * N’indiquer le nombre “1” en aucun cas pour désigner les contrats collectifs à adhésion facultative ou les contrats individuels groupe ouvert. | *133* | Évaluer le nombre de contrats à l'ouverture l’exercice N. |
| **Nombre de nouvelles souscriptions de contrats (yc contrats transférés) au cours de l'exercice N** | C0140 | Nombre (en unités) de nouveaux contrats souscrits (y compris contrats transférés) au cours de l'exercice inventorié N.  Lorsque les Provisions Mathématiques d’un même assuré sont réparties sur plusieurs versions d’un même contrat, compter l’assuré pour 1 sur la ligne portant la majorité de ses encours et 0 sur les autres lignes.  NB :   * Pour les contrats collectifs à adhésion facultative ou individuels groupe ouvert, le nombre de nouveaux adhérents au contrat sera retenu pour cette variable, laquelle peut éventuellement faire l’objet d’approximations raisonnables. | *17*  (N’indiquer le nombre “1” en aucun cas pour désigner les contrats collectifs à adhésion facultative ou individuels groupe ouvert) | Évaluer le nombre de nouveaux contrats au cours de l’exercice N. |
| **Nombre de rachats ou transferts de contrats et assimilés au cours de l'exercice N** | C0151 | Nombre (en unités) de rachats totaux ou transferts enregistrés au cours de l’exercice inventorié N. Lorsque les Provisions Mathématiques rachetées par un même assuré sont réparties sur plusieurs versions d’un même contrat, compter l’assuré pour 1 sur la ligne portant la majorité de ses encours rachetés et 0 sur les autres lignes.  NB :   * Pour les contrats collectifs à adhésion facultative ou individuels groupe ouvert, le nombre d’adhérents ayant racheté leur contrat sera retenu pour cette variable, laquelle peut éventuellement faire l’objet d’approximations raisonnables. * Les arrivées à terme et passages en rente sont exclus de cette catégorie. | *20*  (N’indiquer le nombre “1” en aucun cas pour désigner les contrats collectifs à adhésion facultative ou individuels groupe ouvert) | Évaluer le nombre de rachats ou transferts de contrats au cours de l’exercice N |
| **Autres variations du nombre de contrats (décès, conversion en rente…)** | C0155 | Nombre (en unités, positives ou négatives) de variations du nombre de contrats au cours de l’exercice inventorié N qui ne sont pas liées aux nouvelles souscriptions, rachats ou transferts. Il peut s’agir par exemple de décès ou de termes de contrats. Lorsque les Provisions Mathématiques d’un même assuré sont réparties sur plusieurs versions d’un même contrat, compter l’assuré pour 1 sur la ligne portant la majorité des variations et 0 sur les autres lignes.  NB :   * Pour les contrats collectifs à adhésion facultative ou individuels groupe ouvert, le nombre d’adhérents sera retenu pour cette variable, laquelle peut éventuellement faire l’objet d’approximations raisonnables. | -10 | Assurer le suivi du nombre de contrats en portefeuille. |
| **Nombre de contrats en cours à la clôture de l'exercice N** | C0160 | Nombre (en unités) de contrats en cours à la clôture de l'exercice inventorié N. Lorsque les Provisions Mathématiques d’un même assuré sont réparties sur plusieurs versions d’un même contrat, compter l’assuré pour 1 sur la ligne portant la majorité de ses encours et 0 sur les autres lignes.  NB :   * Pour les contrats collectifs à adhésion facultative ou individuels groupe ouvert, le nombre d’adhérents au contrat sera retenu pour cette variable, laquelle peut éventuellement faire l’objet d’approximations raisonnables. Exemple : pour 1 contrat auxquels 100 adhérents ont souscrit, il convient de reporter 100. * Un contrat en cours qui ne donne pas lieu à des versements doit être comptabilisé. | *120*  (N’indiquer le nombre “1” en aucun cas pour désigner les contrats collectifs à adhésion facultative ou individuels groupe ouvert) | Évaluer le nombre de contrats en stock à la fin de l’exercice N. |
| **Nature du nombre de contrats** | C0165 | Nature du nombre de contrats reportés dans les champs C0130 à C0160. Il convient de choisir parmi les deux occurrences suivantes proposées :  « 1- Assurés de contrats individuels, de contrats de groupe ouvert ou de contrats collectifs à adhésion facultative » ou « 2- Assurés de contrats collectifs à adhésion obligatoire » | *1- Assurés au titre de contrats individuels, de contrats de groupe ouvert ou de contrats collectifs à adhésion facultative* | Permettre l’interprétation des nombres de contrats reportés dans les champs précédents.  Lorsque le chiffre 1 est rempli, comprendre s’il s’agit d’1 entreprise avec un contrat en masse ou d’1 assuré individuel |
| **Taux servi net de chargement de gestion retenu pour l'exercice N** | C0170 | Taux de revalorisation (en %), brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais **net de chargement sur encours**, **réellement servi aux assurés au titre de** **l’exercice N (pondération par les provisions mathématiques moyennes)**. Il s’agit du taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L132-22 et A132-7 du Code des Assurances, L223-21 du Code de la Mutualité.  NB :   * Dans le cas d’un contrat ayant donné lieu à des taux de revalorisation nets différents selon les assurés, le taux de revalorisation à remplir est un taux moyen sur le regroupement de contrats considéré (qui peut être approximé par les montants nets distribués rapportés à la demi - somme des provisions mathématiques d’ouverture et de clôture) et non un intervalle de taux. * Pour les contrats de catégorie 10, le taux de revalorisation net servi doit s’entendre comme la somme du taux technique et du taux de revalorisation de la valeur de service du point. Pour les contrats de catégorie 13, il s’agit de la variation sur un an de la valeur de rachat communiquée à l’assuré au titre du 31/12/N (somme de la Provision Mathématique et de la valeur de la part de diversification multipliée par le nombre de parts de diversification). * Dans le cas des rentes servies, le taux servi correspond au taux de revalorisation de la rente. * Aucune information n’est attendue pour cette variable dans le cas des supports UC. | *3%*  (Exemple : si l’organisme sert un taux effectif -brut de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement de gestion- de 3% aux assurés du contrat A et que le chargement de gestion sur encours est de 0,5%, le taux de revalorisation brut sera de 3,5% et le taux net de chargement de gestion de 3%). | Permettre de faire un suivi des taux de revalorisation des provisions mathématiques accordés au titre de l’exercice N |
| **Chargements de gestion pour l'exercice N** | C0171 | Chargements de gestion (en euros) prélevés par l’organisme au titre de l’année N, qu’ils soient prélevés sur la provision mathématique ou sur les produits financiers. Inclus le cas échéant, les chargements sur arrérages de rentes, les frais de conversion (amortis). | *85000* | Évaluer les chargements de gestion |
| **Taux de chargement de gestion pour l'exercice N** | C0175 | Taux (en %) de chargements de gestion prélevés par l’organisme au titre de l’année N.  Présenter les chargements (C0171) en pourcentage des provisions mathématiques moyennes.   * Dans le cas d’un contrat ayant donné lieu à des taux de chargements de gestion différents selon les assurés, le taux à remplir est un taux moyen pondéré sur le regroupement de contrats considéré et non un intervalle de taux. | *0,6%* | Évaluer les chargements de gestion entre le taux de revalorisation brut et le taux de revalorisation net |
| **Taux servi net de chargement de gestion retenu pour l'exercice N-1** | C0180 | Idem que la définition précédente, appliquée à l’exercice N-1. Cette variable doit également être reportée dans la mesure du possible si le contrat existait en N-1 mais dans le portefeuille d’un autre organisme. | *3,5%* | Permettre de faire un suivi des taux de revalorisation des provisions mathématiques accordés au titre de l’exercice N-1 |
| **Chargements de gestion pour l'exercice N-1** | C0181 | Idem que la définition donnée en C0171, appliquée à l’exercice N-1. Cette variable doit également être reportée dans la mesure du possible si le contrat existait en N-1 mais dans le portefeuille d’un autre organisme. | *68000* | Permettre de faire un suivi chargements de gestion prélevés au titre de l’exercice N-1 |
| **Taux non-discrétionnaire (y compris intérêts techniques) net de chargement de gestion pour l'exercice N** | C0190 | Taux (en %, pondération par les PM moyennes) de revalorisation non-discrétionnaire incluant les intérêts techniques et net de chargements de gestion et que l’organisme a l’obligation de verser au titre de l’exercice inventorié N.  Le taux reporté peut donc être négatif, en présence de chargements de gestion et en l’absence de montants garantis notamment.  Ce taux doit en outre inclure les montants distribués aux PM qui sont sorties dans l’année (rachat totaux ou partiels, arbitrages, terme, décès …) au titre de la revalorisation garantie selon la définition ci-dessus.  Les montants dotés à la PPB au titre d’obligations contractuelles ou la participation règlementaire lorsqu’elle n’est pas soumise à des obligations contractuelles de distribution immédiate ne doivent donc pas être inclus dans cette variable.  NB :   * À titre d’exemple et de manière non exhaustive, il peut s’agir ici des montants versés au titre : * du taux technique ; * du taux minimum garanti, au sens des [articles A132-2 et A132-3 du code des Assurances](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006786141&cidTexte=LEGITEXT000006073984&dateTexte=20090619&oldAction=rechCodeArticle), A932-3-3 du code de la Sécurité Sociale ; * d’un taux promotionnel ; * d’une bonification contractuelle (fidélité …) ; * d’une clause contractuelle de participation aux bénéfices. * Aucune information n’est attendue pour cette variable dans le cas des supports UC. | *0,9%* | Avoir le suivi du minimum de revalorisation des contrats que l’assureur doit servir au titre de l’année N |
| **Montant de revalorisation non discrétionnaire sous hypothèse de dotation à la provision pour participation aux bénéfices, nette des reprises, nulle** | C0191 | Cette variable (en montant en euros) doit être cohérente avec la variable précédente (en taux). Il s’agit de la participation aux résultats, déduction faite de la participation aux bénéfices discrétionnaire. | *3860* | Avoir le suivi du minimum de revalorisation des contrats que l’assureur doit servir au titre de l’année N |
| **Montant de revalorisation de la rente pour les contrats en service** | C00192 | Montant en euros de revalorisation de la rente pour les contrats en service | *2080* | Évaluer le montant de revalorisation des rentes pour les contrats en service |
| **Montant de primes émises dans l'exercice N, nettes d'annulations** | C0200 | Montant de primes émises au cours de l’exercice inventorié N au titre des contrats, nettes d'annulations et nettes de chargements sur primes (en euros). | *420000* | Évaluer le montant des primes par contrat pour l’exercice N. |
| **Montant des arbitrages entrants au cours de l'exercice N** | C0210 | Montant des arbitrages (en euros) nets de frais qui réinvestissent tout ou partie de l’épargne **vers** le canton de gestion d’actifs (hors réallocations entre UC). | *10000* | Identifier les modifications de répartition entre les supports d’épargne. |
| **Montant des arbitrages sortants au cours de l'exercice N** | C0220 | Montant des arbitrages (en euros) nets de frais qui réinvestissent tout ou partie de l’épargne **à partir** du canton de gestion d’actifs (hors réallocations entre UC). | *70000* | Identifier les modifications de répartition entre les supports d’épargne. |
| **Montant de rachats ou transferts et assimilés versés dans l'exercice N** | C0231 | Montant de rachats totaux et partiels et transferts versés ou assimilés (en euros) dans l'exercice N, brut de prélèvements fiscaux et sociaux et net de frais de sortie.  NB :   * Il convient d’indiquer les montants de rachats versés correspondant à chaque niveau de taux technique. * Les arrivées à terme et passages en rente sont exclus de cette catégorie | *60000* | Évaluer le montant des rachats ou des transferts par contrats pour l’exercice N. |
| **Montants des encours des adhérents passant de la phase de constitution à la phase de restitution** | C0232 | Montants (en euros) des encours des adhérents passant de la phase de constitution à la phase de restitution durant l’exercice N. Les montants renseignés doivent être positifs.  La phase de rente étant une variable de segmentation, ces montants, compris dans les provisions mathématiques N-1 de la ligne, ne le sont plus dans les provisions mathématiques en fin d’année N de la ligne. Ils passent dans les provisions mathématiques en N de la ligne des versions de contrats en phase de rente. | *945000* | Évaluer le montant des encours des adhérents passant de la phase de constitution à la phase de restitution afin de pouvoir tracer les évolutions des provisions mathématiques |
| **Montants des encours des adhérents décédés au cours de l'année** | C0233 | Montant (en euros) de l’encours juste avant le décès, que le contrat soit en phase de constitution (i.e. l’encours est alors versé aux bénéficiaires) ou en phase de restitution (cas où l’encours est perdu pour les bénéficiaires sauf option de réversion).  . | *150000* | Évaluer le montant des encours des adhérents décédés au cours de l’année |
| **Montant des valeurs de rachats et assimilés (sortie en capital ou en rente) à la clôture de l’exercice N** | C0251 | Valeur de rachat (en euros) des garanties et supports rachetables à la clôture de l’exercice N, brute de prélèvements fiscaux et sociaux mais nette de frais de sortie, que la sortie soit prévue en capital ou en rente. Cela correspond à la valeur de rachat que peut espérer percevoir un assuré s’il utilise son option de rachat à la date de clôture.   * Pour les contrats ou garanties non-rachetables indiquer 0. * Les possibilités de rachat de certains contrats prévues par l’article L132-23 du Code des Assurances dans la limite de 20% des droits individuels ou celles prévues par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 donnent lieu à des valeurs de rachat non nulles à hauteur des sommes pouvant être rachetées.   Les seules facultés de rachat en cas de survenance de certains événements listés à l’article L132-23 du Code des Assurances (décès du conjoint etc…) ne donnent pas lieu à des valeurs de rachat non nulles. | *10000* | Évaluer le montant des valeurs de rachat à la clôture de l'exercice N |
| **Montant des valeurs de rachats et assimilés (sortie en capital ou en rente) à la clôture de l’exercice N-1** | C0261 | Idem que la définition donnée en C0251, appliquée à l’exercice N-1. | *8000* | Permettre de faire un suivi des montants des valeurs de rachats et assimilés au titre de l’exercice N-1 |
| **Montant des Provisions Mathématiques à la clôture de l’exercice N** | C0270 | La provision mathématique (en euros) est calculée version de contrat par version de contrat.  Elle ne peut être ni négative ni inférieure à la valeur de rachat du contrat dans le cas des supports euros.  Pour les contrats de catégorie 10 (article L441-1), les Provisions Mathématiques attendues correspondent aux PTS, PTSC, PTSR. Pour les contrats de catégorie 13 (L134-1), les Provisions Mathématiques attendues correspondent aux montants des droits individuels des adhérents tels que définis à l’article R134-10 du Code des Assurances, à savoir la somme des provisions mathématiques et du produit des parts de provision de diversification du souscripteur ou de l'adhérent par la valeur de la part correspondante. | *4225000* | Évaluer le montant des PM par contrats à la clôture de l’exercice N.  PM utilisées dans les comptes sociaux. |
| **Montant des Provisions Mathématiques à la clôture de l’exercice N-1** | C0280 | Idem que la définition précédente, appliquée à l’exercice N-1.  Cette variable doit également être reportée dans la mesure du possible si le contrat existait en N-1 mais dans le portefeuille d’un autre organisme (cas de fusions d’organismes par exemple). | *3950000* | Évaluer le montant des PM par contrats à la clôture de l’exercice N-1.  Permettre de faire un calcul de PM moyennes sur 2 exercices et de faire un contrôle de cohérence sur les données remises par contrats avec l'année précédente pour l’exercice N-1 |
| **Montant des Provisions Mathématiques à la clôture de l’exercice N-2** | C0290 | Idem que la définition précédente, appliquée à l’exercice N-2. | *3700000* | Évaluer le montant des PM par contrats à la clôture de l’exercice N-2.  Permettre de faire un calcul de PM moyennes sur 2 exercices et de faire un contrôle de cohérence sur les données remises par contrats avec l'année précédente pour l’exercice N-2. |
| **Encours moyen par assuré à la clôture de l’exercice N** | C0300 | Montant moyen (en euros) à la clôture de provisions mathématiques de la version du contrat détenu par chaque assuré ayant des encours dans cette version.  Lorsqu’un contrat est présent sur plusieurs lignes (par exemple plusieurs taux techniques et/ou une partie en unités de compte), il convient de renseigner cette variable sur chacune des lignes (avec des montants différents). Cette variable ne peut pas être obtenue directement par division des provisions mathématiques par le nombre d’assurés de la version du contrat à la clôture car chaque assuré n’est comptabilisé qu’une seule fois sur la ligne de la version où son encours est le plus important. | *25000* | Évaluer le montant moyen détenu par assuré sur la version ou le support |
| **Provisions pour Participation aux bénéfices à la clôture de l’exercice N** | C0400 | Il convient de renseigner dans cette variable la seule provision pour participation aux bénéfices affectée (ou « non libre »). La provision pour participation aux bénéfices globale (ou « libre ») n’est pas à renseigner à ce niveau. | *95000* | Évaluer le montant de provisions pour participations aux bénéfices à la clôture |
| **Provision pour égalisation** | C0401 | Colonne facultative. | *1000* | Évaluer le montant de provisions pour égalisation |
| **Provision de diversification à la clôture de l’exercice N** | C0402 | Montant (en euros) à la clôture de l’exercice N de la provision de diversification telle que définie par le 9e alinéa de l’article R331-3 du Code des Assurances pour les engagements relevant de l'article L. 134-1 | *1200* | Évaluer le montant de provisions de diversification à la clôture |
| **Provision collective de diversification différée à la clôture de l’exercice N** | C0403 | Montant (en euros) à la clôture de l’exercice N de la provision de diversification telle que définie par le 10e alinéa de l’article R331-3 du Code des Assurances pour les engagements relevant de l'article L. 134-1. | *2000* | Évaluer le montant de provisions collectives de diversification différée à la clôture |
| **Autres provisions techniques à la clôture de l’exercice N** | C0404 | Montant des autres provisions techniques (en euros) à la clôture de l’exercice N. Elles comprennent les provisions pour frais d’acquisition reportés, les provisions pour primes non acquises, les provisions pour sinistres. | *500000* | Évaluer le montant des autres provisions techniques à la clôture |
| **Capitaux ou rentes cédés en N** | C0405 | Capitaux ou rentes cédés en N | *30000* | Évaluer le montant des capitaux cédés |
| **Primes cédées en N** | C0406 | Montant (en euros) des primes cédées lors de l’exercice N | *50000* | Évaluer le montant des primes cédées |
| **Provisions Mathématiques Cédées à la clôture de l’exercice N** | C0407 | Montant (en euros) des provisions mathématiques cédées à la clôture de l’exercice N | *20000* | Évaluer le montant des provisions mathématiques cédées à la clôture |
| **Provisions pour PB cédées à la clôture de l’exercice N** | C0408 | Montant (en euros) de la PPB affectée cédée à la clôture de l’exercice N | *85000* | Évaluer le montant des provisions pour PB cédées à la clôture |
| **Autres Provisions techniques cédées à la clôture de l’exercice N** | C0409 | Montant (en euros) des provisions techniques autres que les provisions mathématiques et la PPB affectée cédées à la clôture de l’exercice N | *30000* | Évaluer le montant des autres provisions techniques cédées à la clôture |

1. **Maquette de l’état RC.20.01**







 

